

M.R.B.C.
Monsieur P. CRAHAY
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2311-107/OP30914
N/réf. : AVL/ah/UCL-2.86/s407
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Rue des Carmélites, 177. Classement comme monument de certaines parties de la maison personnelle de l'architecte Alphonse Boelens.
Dossier traité par Mme M. Muret.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 30 novembre 2006 sous référence, réceptionné le 21 décembre, notre Commission, en sa séance du 21 février 2007, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 31 octobre 2006, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune d'Uccle a émis un avis favorable sur la mesure de protection proposée. Quant au propriétaire du bien, il n'a émis aucune remarque à ce sujet.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement de la maison en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique et esthétique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 13 juillet 2006 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.